



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 29 octobre 2015**

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procurations : 1
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 25/09/2015

Délibération n° C 2015-26

Construction du nouveau CIS de LONS-LE-SAUNIER : approbation de l'avant-projet définitif ; acquisition des terrains d'implantation du nouveau CIS de LONS-LE-SAUNIER : autorisation de signature des actes notariés à donner au Président

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Hélène PELISSARD, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Excusés : Messieurs Jean-Yves MATHIEU et Jean-Gabriel NAST.

Procurations : Monsieur Jean-Yves MATHIEU avait donné procuration à Monsieur François GODIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER.

Membres de droit à voix consultative

Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur le Médecin-Commandant Rémi BARDET était excusé.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Lieutenant de 1^{ère} classe Pascal BOUVIER, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant Jérôme GUYON ; Monsieur le Commandant Philippe MOUREAU était excusé.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Annabelle CARRON (Médecin 2^{ème} classe), Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel). Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier l'article L 1424-12 ;

Vu la délibération n° 2011-19 du 29 juin 2011 par laquelle le Conseil d'Administration du SDIS du JURA valide le lancement des opérations de reconstruction des CIS de DOLE et LONS-LE-SAUNIER ;

Vu la délibération n° 2012-11 du 20 mars 2012 par laquelle le Conseil d'Administration du SDIS du JURA approuve le programme de reconstruction et l'enveloppe financière des projets de reconstruction des CIS de DOLE et LONS-LE-SAUNIER ;

Vu la délibération n° 2013-27 du 17 décembre 2013 par laquelle le Conseil d'Administration du SDIS du JURA valide le choix du terrain situé à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-15 du 3 juillet 2014 relative à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation en vue d'acquérir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la reconstruction de la caserne de LONS-LE-SAUNIER sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-SOUS-PYMONT ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°C 2015-4 du 26 février 2015, relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau CIS de LONS-LE-SAUNIER ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n°B 2015-15 du 2 juin 2015 relative à son dessaisissement en faveur du Conseil d'Administration pour l'approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) puis de l'Avant-Projet Définitif (APD) du nouveau CIS de LONS-LE-SAUNIER et à l'approbation de la convention de remboursement par ECLA des frais supportés par le SDIS dans le cadre de la procédure d'acquisition des terrains ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°C 2015-20 du 29 juin 2015 relative à l'approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) et l'autorisation de signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Jura du 26 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la commission des équipements du 27 octobre 2015 ;

Vu les avis respectifs des représentants des personnels et des représentants de l'administration, émis lors du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 28 octobre 2015 ;

Vu les avis respectifs des représentants des personnels et des représentants de l'administration, émis lors du comité technique du 28 octobre 2015 ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaire du 28 octobre 2015.

Présentation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) (cf. annexes)

Les plans ont peu évolué depuis la phase APS. Le travail d'optimisation des surfaces et la volonté partagée du SDIS et de la maîtrise d'œuvre de contenir les coûts permettent d'aboutir à un chiffrage des travaux en stade APD conforme au coût d'objectif initial de 4 523 000 € HT.

Le programme de l'opération est respecté en termes de surface, de coût et de liaisons fonctionnelles.

La réalisation de la salle de sport reste une option déclinée en deux variantes :

- à usage sapeurs-pompiers seuls : coût estimé à 308 500 €
- à usage mutualisé avec les associations sportives locales : coût estimé à 514 500 €. Le surcoût généré pour un usage mutualisé serait à la charge d'ECLA.

La confirmation de la réalisation de la salle de sport dépendra du résultat de l'appel d'offres du projet de base.

Point financier

Par délibération du 20 mars 2012, le Conseil d'Administration a arrêté l'enveloppe financière des opérations de DOLE et LONS-LE-SAUNIER à 5 630 000 € HT par opération.

Cette opération bénéficie d'un financement du Département à hauteur de 50% du coût Hors Taxes. La communauté d'agglomération ECLA met à disposition un terrain viabilisé. Elle s'est également engagée à financer l'équipement à hauteur de 2,5 M €. A ce jour, le financement complémentaire reste à apporter par les 12 communes défendues en 1^{er} appel, hors périmètre ECLA.

Lors de la rencontre du 8 septembre 2015 avec les Maires des 12 communes hors ECLA, ceux-ci ont souhaité disposer de simulations financières élaborées à partir de deux indicateurs que sont l'ICF et la population. Ainsi, il leur a été adressé trois simulations faisant état d'un financement de 226 406 € (ICF seul), 408 103 € (population seule) et 317 255 € (50% ICF et 50% pop.).

Les retours des communes quant à leur choix de la formule de calcul et à leur position concernant leur adhésion au projet seront développés lors de la séance du CASDIS.

Point foncier

L'emprise foncière destinée à accueillir le nouveau centre d'incendie et de secours de LONS-LE-SAUNIER, située sur la commune de VILLENEUVE-SOUS-PYMONT, se compose de 10 parcelles qui appartiennent à deux indivisions représentant sept propriétaires.

La décision de recourir à une procédure d'expropriation a été validée par le CASDIS en juillet 2014 en raison de l'absence d'accord amiable avec l'ensemble des propriétaires.

Toutefois, à ce jour, les sept propriétaires nous ont signifié leur accord de cession des parcelles au prix initialement proposé de 5 € le m². En concertation avec ECLA, l'acquisition des parcelles s'effectue, de manière exceptionnelle pour ce dossier en raison de la procédure d'expropriation en cours, directement par le SDIS et non par ECLA.

Ainsi, le transfert de propriété sera constaté par un acte notarié et l'ensemble des frais afférents (acquisition, frais notariés) remboursé par ECLA sur la base d'une convention validée par le Bureau du CASDIS.

Aussi, il nous est demandé d'en délibérer et de bien vouloir :

- ***approuver l'avant-projet définitif relatif au CIS de LONS-LE-SAUNIER pour un coût de travaux seuls arrêté à 4 523 000 € HT,***
 - ***confirmer l'acquisition au prix de 5,00 € le m² des parcelles sises à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT cadastrées section D :***
 - ***n° 23, n° 25, n° 246 et n° 247, représentant une surface totale de 94a 32ca, propriété de l'indivision GROS épouse BATAILLARD Odette, GROS Christian, GROS Brigitte, BOUVARD épouse MARTIN Sylvie, BOUVARD Nadine, pour un prix global d'acquisition de 47 160,00 € ;***
 - ***n° 22, n° 24, n° 26, n° 27, n° 248 et n° 249, représentant une surface totale de 1ha 31a 16ca, propriété de l'indivision MOUILLARD Jean et MOUILLARD René, pour un prix global d'acquisition de 65 580,00 €***
 - ***m'autoriser à signer les compromis de vente, les actes notariés et tous documents à intervenir pour la finalisation de la transaction, établis par la SCP BARTHEN – RUIZ – VANDEL à DOLE pour l'indivision GROS/BOUVARD et par la SCP PROST – TESTON – PONTIROLI – MAIRE à LONS-LE-SAUNIER pour l'indivision MOUILLARD, sous réserve :***
 - ***de l'accord de financement des 12 communes hors ECLA défendues en premier appel***
 - ***de l'accord de prise en charge par l'ensemble des financeurs, du montant réel des dépenses de l'opération, notamment en cas de dépassement.***
-

DECISION N° C 2015-26 DU 29 OCTOBRE 2015

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet définitif relatif au CIS de LONS-LE-SAUNIER pour un coût de travaux seuls arrêté à 4 523 000 € HT ;
- confirme l'acquisition au prix de 5,00 € le m² des parcelles sises à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT cadastrées section D :
 - n° 23, n° 25, n° 246 et n° 247, représentant une surface totale de 94a 32ca, propriété de l'indivision GROS épouse BATAILLARD Odette, GROS Christian, GROS Brigitte, BOUVARD épouse MARTIN Sylvie, BOUVARD Nadine, pour un prix global d'acquisition de 47 160,00 € ;
 - n° 22, n° 24, n° 26, n° 27, n° 248 et n° 249, représentant une surface totale de 1ha 31a 16ca, propriété de l'indivision MOUILLARD Jean et MOUILLARD René, pour un prix global d'acquisition de 65 580,00 € ;
- autorise son Président à signer les compromis de vente, les actes notariés et tous documents à intervenir pour la finalisation de la transaction, établis par la SCP BARTHEN – RUIZ – VANDEL à DOLE pour l'indivision GROS/BOUVARD et par la SCP PROST – TESTON – PONTIROLI – MAIRE à LONS-LE-SAUNIER pour l'indivision MOUILLARD, sous réserve :
 - de l'accord de financement des 12 communes hors ECLA défendues en premier appel
 - de l'accord de prise en charge par l'ensemble des financeurs, du montant réel des dépenses de l'opération, notamment en cas de dépassement.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 4 NOV. 2015
Affiché le 9 NOV. 2015
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2015



Clément PERNOT

